



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/890
S/20295

25 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 40 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 25 novembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et faisant suite à nos lettres précédentes concernant les bombardements israéliens en territoire libanais - la dernière étant en date du 22 novembre 1988, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Le vendredi 25 novembre 1988, à 14 heures (heure locale), l'aviation israélienne a bombardé les hauteurs surplombant le nord-est de Sidon, au sud du Liban. L'aviation a tiré, pendant 15 minutes, des missiles et des obus autoguidés sur des immeubles et des maisons, causant leur destruction et faisant, selon un premier bilan, plusieurs tués et blessés. Selon ce même bilan, au moins 15 personnes ont dû être hospitalisées, dont trois dans un état grave et trois enfants de 3 à 10 ans.

Le Gouvernement libanais dénonce les raids barbares qu'Israël ne cesse d'effectuer contre les villes et villages libanais, actes d'autant plus lâches qu'il s'agit de raids aveugles par lesquels Israël cherche délibérément à infliger aux populations civiles le maximum de pertes en vies humaines et de dégâts matériels. A cet égard, il est à déplorer que les pays qui sont à même d'exercer des pressions sur Israël n'aient pas encore jugé bon de le faire et se contentent tantôt de garder le silence le plus absolu, tantôt de le condamner du bout des lèvres ou de le dénoncer de façon peu explicite.

Le Gouvernement libanais souligne que, depuis le début de 1988, 28 raids aériens ont été lancés contre des territoire libanais, dont 15 sur Sidon et sa banlieue, et ont fait plus de 80 tués et de 200 blessés.

Le Gouvernement libanais met la communauté internationale devant ses responsabilités, rejette l'entière responsabilité de ces actes sur Israël et se réserve le droit de demander, en temps voulu, une réunion du Conseil de sécurité.

A/43/890
S/20295
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURI

[Illegible stamp or signature area]